

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 23/039

**EXAMEN DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : FICHES FINANCIERES EXAMEN TECHNICIEN PRINCIPAL « AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence DURIEU, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER.

Etaient représentées : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.

Le Président appelle qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Sont en annexe les fiches récapitulatives fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour :

- l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable
 - l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable
 - l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable
- organisés en 2023 par le CDG84.

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver les annexes financières ci-jointes,
- Approuver les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Les membres du Conseil d'Administration,

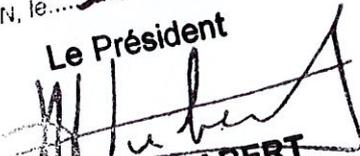
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

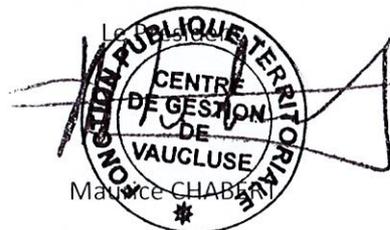
APPROUVENT à l'unanimité les annexes financières ci-jointes,

APPROUVENT à l'unanimité les coûts lauréats applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 30.11.2023

Le Président

Maurice CHABERT

Pour extrait conforme,



CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**COÛT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL d'avancement au grade de
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - Session 2023
spécialité Aménagement urbain et développement durable**

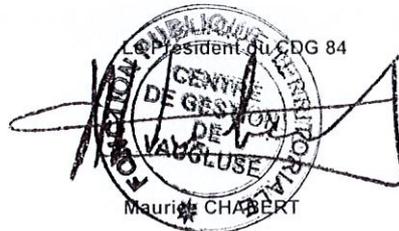
Nombre de postes ouverts	-
Nombre de candidats admis à concourir	7
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	4

Nombre de candidats admissibles	4
Nombre de candidats présents à l'admission	3
Nombre de candidats admis	2

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	466,53 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	250,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	328,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	1 362,94 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	168,15 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	626,96 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	16,70 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	493,46 €
Frais de personnel des services concours et support	7 971,19 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	11 683,93 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	11 683,93 €

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	5 841,96 €
---------------------	--	-------------------

A Avignon, le



CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL de promotion interne
de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - Session 2023
spécialité Aménagement urbain et développement durable**

Nombre de postes ouverts	-
Nombre de candidats admis à concourir	9
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	9

Nombre de candidats admissibles	8
Nombre de candidats présents à l'admission	7
Nombre de candidats admis	4

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	466,53 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	250,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	570,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	1 692,73 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	125,90 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	390,42 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	22,70 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	575,70 €
Frais de personnel des services concours et support	7 971,19 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	12 065,17 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	12 065,17 €

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	3 016,29 €
---------------------	--	-------------------

A Avignon, le

Le Président du CDG 84

 M. CHABERT

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL de
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE - Session 2023
spécialité Aménagement urbain et développement durable**

Nombre de postes ouverts	-
Nombre de candidats admis à concourir	7
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	6

Nombre de candidats admissibles	6
Nombre de candidats présents à l'admission	4
Nombre de candidats admis	1

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	466,53 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	833,33 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	300,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	1 305,84 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	168,15 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	333,08 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	32,30 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	493,46 €
Frais de personnel des services concours et support	7 971,19 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	11 903,87 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	11 903,87 €

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	11 903,87 €
---------------------	--	--------------------

A Avignon, le

Président du CDG 84
[Signature]
Mauro HABERT

